



ASSEMBLEE GENERALE
Vendredi 14 Juin 2024 à 19h00
A l'Hôtel de Ville,
5 rue de Lobeau – 75004 Paris

ORDRE DU JOUR

- Accueil des clubs, émargement, vérification des pouvoirs, et remise des boitiers
- Allocution du Président, Philippe SURMON
- Présentation de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales
- Informations sur les Modifications aux Statuts adoptés par l'Assemblée Fédérale, le 16 décembre 2023
- Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 21 Octobre 2023 à Paris 15^{ème}
- Rapport d'Activité, saison 2023 / 2024
 - a) Présentation par M. André-Paul TROUDART, Secrétaire Général
 - b) Approbation du Rapport d'Activité 2023/2024
- Présentation de la liste de M. Laurent BRUDER par la tête de liste (*)
- Présentation de la liste de M. Philippe SURMON par la tête de liste (*)
- Vote pour l'élection du Comité Directeur pour le mandat 2024-2028
- Questions diverses présentées par les clubs (**)
- Clôture de l'Assemblée Générale

DIRIGEANTS DE CLUBS

12.3 Représentants des clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 3 y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

(*) L'ordre de passage a été déterminé lors de la réunion de la C.S.O.P. du 22/05/2024

() Questions ou propositions présentées par les clubs**

Toutes les questions ou propositions présentées par les clubs doivent, pour être portées à l'ordre du jour de cette Assemblée être adressées « **en lettre recommandée avec accusé de réception** » ou par « **courriel avec la messagerie officielle du club** » à en-tête du club au secrétariat du District, **dûment signées par le Président de l'Association**, au plus tard **le 07 Juin 2024**.

Le Comité fixe à 10 euros par voix, l'amende pour non représentation des clubs à l'Assemblée Générale (Réunion du 01/07/2021 - Annexe Financière).